



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 083-218300424-20240103-ARRET2024_006-AI

08/01/2024
Bouder
Levrone
2024/009

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/006

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE

Madame Patricia PENCHENAT

Abroge l'arrêté n° 2020/600 du 06/07/2020

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/12/18-02 du 18 décembre 2023 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/12/18-03 du 18 décembre 2023 portant élection de Madame Patricia PENCHENAT en qualité de 9^{ème} adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Patricia PENCHENAT, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'environnement et des affaires maritimes et balnéaires ainsi que de la transition énergétique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n° 2020/600 en date du 6 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} janvier 2024, Madame Patricia PENCHENAT, adjointe au maire, est déléguée à l'environnement, aux affaires maritimes et balnéaires ainsi qu'à la transition énergétique et assurera en son lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

ARTICLE 3

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 3 janvier 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :